

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : Délibération n° 05-03-2026 en date du 30 Mars 2026

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
26-12	Traitement et nettoyage de façades de bâtiments communaux	SARL PROTECHLAV	4 840.10 €	-	09/06/2026	-
26-13	Contrat de bail professionnel – Local n°2 - 11 Rue du Muguet	Mme QUINANZONI Anne	80.00 €/mois hors charge	-	12/06/2026	6 ANS renouvelable 1 fois
26-14	Adhésion association 2026	Association des Croqueurs de Pommes Aunis Saintonge 17	30.00 €	-	24/06/2026	1 an

Monsieur le Maire précise que le commencement des travaux de nettoyage des façades des bâtiments communaux est prévu début juillet.

Monsieur CHARPENTIER demande pourquoi le bail signé avec Mme Quinzani a été conclu pour une durée de 6 ans. Monsieur le Maire répond que la durée d'un bail professionnel est fixée à 6 ans minimum (réglementaire). Pas d'autres observations sur les décisions prises.

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si les derniers procès-verbaux en date du 5 JUIN 2026 appellent des observations.

Pas d'observation. Ceux-ci sont approuvés à l'Unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooooooo

N° 01-07-26 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
--

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Doivent cependant obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du bulletin d'information municipale (article L.2121-27-1 du CGCT).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal de Cabariot lors de sa séance du 21 Mars 2026 suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents et représentés** :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026/2032 joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

N° 02-07-26 : L'Heure Civique – Convention tripartite avec l'association « Voisins Solidaires », le Département de la Charente Maritime et la commune de Cabariot.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Voisins Solidaires » a pour mission de développer la solidarité de proximité. Pour cela, elle crée des programmes de mobilisation pour faciliter le lien et l'entraide entre les habitants tels que l'Heure Civique.

L'objectif de l'Heure Civique est de mobiliser les habitants des communes à travers d'actions solidaires de façon à ce que chaque habitant, volontaire ou bénéficiaire, puisse devenir acteur dans sa commune.

Chaque habitant peut ainsi donner une heure par mois de son temps pour une action de solidarité ou citoyenne dans sa commune. Cela peut être des actions interpersonnelles, collectives, etc.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure Civique ».

Pour la mise en place de ce programme Heure Civique, il convient d'utiliser l'application Voisins Solidaires (base de données gérée par l'intermédiaire d'une application Web) dont l'accès doit faire l'objet d'un accord entre la commune et l'association (signature de la convention d'utilisation base de données « Voisins Solidaires » en annexe de la présente délibération).

L'objet de cette collaboration est fixé dans la convention d'engagement tripartite ci-annexée. Elle fixe le rôle de chaque partie.

Cette convention est conclue pour une année, renouvelable tacitement à sa date d'anniversaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents et représentés** :

- **DONNE** son accord pour adhérer à l'Heure Civique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation base de données « Voisins Solidaires » ainsi que la convention d'engagement tripartite ;
- **NOMME** comme référents pour ce dispositif M. BORGNIET Patrice et M. SALMON Benoit (élus) et Mme LACOSTE Marion (agent) ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information est prévue le jeudi 2 Juillet à 19h00 (salle Candé) pour présenter le dispositif au public. La signature de la convention avec les partenaires (Département et Voisins Solidaires) était prévue. Les représentants participeront finalement à la réunion qu'en distanciel (par visio-conférence).

Monsieur CHARPENTIER demande si les habitants de Cabariot ont été prévenus en amont. Monsieur le Maire précise que l'information a été relayée sur les réseaux sociaux et un tract a été distribué en même temps que le Cabariot Infos. Des volontaires se sont déjà inscrits pour « donner » quelques heures.

N° 03-07-26 : Mise à disposition gratuite d'un local communal au profit de l'association « les Protégés d'Animavie ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Les Protégés d'Animavie », déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, a sollicité la mise à disposition d'un local communal cadastré D 482 afin d'y exercer ses activités associatives à but non lucratif.

En effet, depuis 2024, l'association intervient sur la commune de Cabariot afin d'assurer le suivi et la protection des chats libres présents sur le territoire communal.

Afin de maîtriser au mieux la population des chats libres, les bénévoles réalisent régulièrement des opérations de trappage sur le site de nourrissage se trouvant en contrebas de l'école et de la Mairie.

Dans ce but, Monsieur le Maire vous propose de mettre à disposition de l'association un local communal.

Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} Juillet 2026.

L'association s'engage à utiliser le local exclusivement pour ses activités statutaires et à respecter l'ensemble des règles de sécurité, d'hygiène et d'occupation des locaux communaux.

Une convention de mise à disposition précisant les droits et obligations des parties sera signée entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment servait à stocker des outils qui appartenaient à un habitant. Un état des lieux a été réalisé et un tri a été fait. La toiture est dans un état correct.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association « Les Protégés d'Animavie » ;

Considérant que l'association œuvre à la maîtrise de la population féline errante sur le territoire communal par des actions de trappage, de stérilisation, d'identification, de soins et d'alimentation des chats libres ;

Considérant que ces actions contribuent à la salubrité publique, à la prévention des nuisances liées à la prolifération des chats errants, à la protection de la santé animal et au respect du bien être animal ;

Considérant que l'activité de l'association présente ainsi un intérêt public local et participe aux objectifs poursuivis par la commune en matière des gestion des animaux errants ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soutenir l'action de l'association par la mise à disposition gratuite d'un local communal ;

Considérant que la commune est propriétaire du local concerné ;

Considérant qu'il est possible de mettre ce local à disposition de l'association à titre gratuit, sous réserve du respect des conditions fixées par une convention d'occupation ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit du local communal cadastré D 482 au profit de l'association « les Protégés d'Animavie » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 04-07-26 : Désignation des interlocuteurs aléa climatique.

Monsieur le Maire expose :

En 2009, Enedis et l'association des Maires de la Charente-Maritime lançaient le dispositif « référent tempête ».

Depuis quelques années, nous sommes confrontés à une diversité d'aléas climatiques dépassant le seul cadre des tempêtes.

Pour mieux refléter cette évolution, le référent tempête est devenu l'interlocuteur aléa climatique.

En cas d'évènement de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec notre cellule de crise.

Les interlocuteurs aléa climatique transmettent des informations permettant d'évaluer la situation électrique réelle sur le terrain et de faciliter l'action des équipes en mobilisant les moyens adaptés à chaque situation. Ils contribuent ainsi à améliorer les délais de réalimentation et sont informés en retour du diagnostic du réseau électrique et des modalités d'intervention.

Cette mission ne requière pas de compétences particulières, mais implique une disponibilité en cas de crise ainsi qu'une bonne connaissance du territoire. Les personnes désignées n'auront en aucun cas à intervenir directement sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents et représentés** :

• **NOMME**

NOM	PRÉNOM	MAIL
SALMON	Benoît	Salmonb3717@gmail.com
LACLAVERIE	Matthieu	Matthieu.laclaverie@sfr.fr
CHARPENTIER	Gaël	gaelsteph@aol.com

Comme interlocuteurs aléa climatique.

N° 05-07-26 : Subventions allouées aux associations 2026.

La commune de Cabariot est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales et les associations d'utilité publique, véritables actrices de la cohésion sociale. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations qui ont fait la demande pour l'année 2026 selon le tableau joint ci-dessous.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain (CER) dont le modèle est joint à la présente délibération.

A noter que les associations ou fondations reconnues d'utilité publique n'ont pas à souscrire formellement un Contrat d'Engagement Républicain car elles sont réputées respecter les principes du CER.

Les montants des subventions proposés ont été débattus en commission Finances réunie le 10 Juin dernier.

Monsieur le Maire propose d'allouer aux associations suivantes, une subvention pour 2026, selon le tableau ci-dessous (montants à débattre) :

ASSOCIATIONS	Sollicitées	Propositions 2026
APF FRANCE HANDICAP	300,00	20,00
ADSM 17	50,00	20,00
ASSOCIATION LES PROTÉGÉS D'ANIMAVIE	450,00	200,00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	Indéterminé	250,00
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE	Indéterminé	20,00
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIERE	150,00	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE CABARIOTAISE	4 000,00	4 000,00
France ADOT 17	150,00	20,00
ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES (Pôle Ados)	Indéterminé	800,00
FRANCE ALZHEIMER	Indéterminé	20,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Indéterminé	20,00
RESTAURANTS DU COEUR	300,00	20,00
TOTAL		5 390,00

Monsieur le Maire explique les montants proposés :

Anciens combattants : l'association (drapeaux) participe à une cinquantaine de sorties par an ;

Prévention Routière : Pas de retour de leur part et pas d'actions sur la commune. Des exercices sont programmés avec la CARO.

Association Sportive Cabariotaise : Madame ROUSSEAU demande pourquoi la subvention est aussi importante. Monsieur le Maire répond que l'association a beaucoup de licenciés et propose diverses actions sur l'année qui participent à la vie locale.

Pôle Ados (Centre de Loisirs) : Le montant pour équilibrer le budget de la sortie est de 1 764 €. Cette somme n'est pas sollicitée par l'association. Monsieur le Maire propose de donner 50 €/enfant inscrit soit 800 € au total. Le reste à charge pour les familles s'élève à 250 €.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion avec les associations prévue en septembre, il sera demandé que les demandes de subvention soient faites avec les formulaires correspondants dûment complétés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE**, pour 2026, le montant des subventions allouées aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Vote 2026
APF FRANCE HANDICAP	20,00
ADSM 17	20,00
ASSOCIATION LES PROTÉGÉS D'ANIMAVIE	200,00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	250,00
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE	20,00
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIERE	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE CABARIOTaise	4 000,00
France ADOT 17	20,00
ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES (Pôle Ados)	800,00
FRANCE ALZHEIMER	20,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	20,00
RESTAURANTS DU COEUR	20,00
TOTAL	5 390,00

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2026.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 06-07-26 : Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2026.

Monsieur le Président du Centre de Loisirs « Les p'tites Canailles » sollicite la participation financière annuelle de la commune de Cabariot nécessaire au fonctionnement de l'association pour 2026.

Cette somme prend en compte les dépenses liées aux activités périscolaires, aux mercredis et vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 a été signée par les communes de Cabariot, Lussant, Moragne, St Coutant le Grand et Bords afin de définir les participations financières de chacune au fonctionnement du Centre.

Après avoir pris connaissance du bilan financier 2025 et du budget prévisionnel 2026 du CLSH, Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 53 455 € pour l'année 2026.

Cette somme est inscrite au budget 2026 et sera versée en 3 échéances (1er Juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre) conformément à la Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles 2026-2028.

Le montant de la subvention proposé a été débattu en commission Finances réunie le 10 Juin dernier.

Monsieur le Maire précise que cette somme est calculée en fonction du nombre d'heures/enfant comme stipulé dans la convention. Le calcul est le même pour toutes les communes.

Monsieur CHARPENTIER est conscient que la somme est importante mais estime que la commune a beaucoup de chance d'avoir un centre de loisirs à disposition qui contribue au bien-être de l'enfant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Cabariot pour le fonctionnement du Centre de loisirs ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière entre la commune de Cabariot et le Centre de Loisirs Les P'tites Canailles pour le fonctionnement du Centre pour l'année 2026 pour un montant de **53 455 €** ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

N° 07-07-26 : Convention de partenariat relative à la distribution de l'aide alimentaire avec le Centre Communal d'Action Sociale de Tonnay-Charente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 Novembre 2019 relative à la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Social de Tonnay-Charente pour la distribution de l'aide alimentaire aux habitants rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables de la Commune de Tonnay-Charente et des communes ayant conventionné avec le CCAS.

Par délibération du 4 septembre 2023, un avenant avait été approuvé par le Conseil Municipal prolongeant la convention initiale de 3 ans.

La convention a pris fin le 31 Décembre 2025. Il vous est proposé de valider une nouvelle convention à compter du **1^{er} Avril 2026** pour une durée de 4 ans soit jusqu'au **31 Mars 2030**, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention vise notamment à :

- Eviter le gaspillage en valorisant les invendus et les surproductions de denrées ;
- Apporter une alimentation aux personnes n'ayant pas de revenus suffisants pour se nourrir ;
- Accompagner la personne afin de l'aider à mieux gérer son budget et sa consommation et à prendre soin d'elle par le biais d'actions collectives ;
- Constituer un outil d'insertion social mais aussi professionnelle et économie.

Le projet de budget 2026 est également annexé au projet de délibération estimant la participation de la Commune de Cabariot à **2 031.00 €**.

Pour information, montants de la participation de la commune sur les exercices précédents :

2023	2024	2025
1 806.00 €	1 959.00 €	1 945.00 €

Monsieur le Maire vous propose d'approuver les termes du projet de convention tel que présenté et de l'autoriser à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur CHARPENTIER ajoute qu'il est important de soutenir ces institutions. Pour cabariot, cela représente environ 16/17 bénéficiaires par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer et lui **DONNE** tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir liés à la présente délibération.

N° 08-07-26 : Adhésion au programme e-Quilibre avec la société Transgourmet – Avenant n°3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°02-06-23 du 4 septembre 2023 relatif à l'adhésion au programme e-Quilibre avec la société Transgourmet.

Il présente un avenant au protocole « e-Quilibre Premium ». Elle porte principalement sur le tarif des prestations, à savoir :

PRESTATIONS	Rappel Prix HT 2025	Prix HT 2026 A compter du 01/09/2026
Maternelle	2.027 €	2.264 €
Primaire	2.487 €	2.850 €
Adulte	3.018 €	3.393 €

Une hausse d'environ 6% est observée par rapport aux prix initiaux (2023).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CHARPENTIER demande si d'autres solutions peuvent être étudiées à moyen terme (achat groupé, partenariat avec des produits locaux...) afin d'améliorer la qualité des repas par les produits. Monsieur le Maire répond qu'il a été agréablement surpris par la qualité des produits actuellement proposés (viandes fondantes, retour des frites...). Il sera proposé d'ailleurs que, lors de la prochaine commission cantine, les élus mangent une fois de temps en temps au Restaurant Scolaire pour juger de la qualité des produits servis.

Ceci dit, Monsieur le Maire n'est pas opposé pour revoir le système actuel. D'autres projets pourront être étudiés avec prise en compte du projet E3D mené par l'école. La démarche E3D (E3D=École/Établissement en Démarche en Développement Durable), établissement qui s'engage dans une démarche globale de développement durable transverse aux enseignements, aux projets éducatifs et à la gestion de l'établissement (énergie, eau, déchets...), inscrite dans le cadre des Objectifs de développement durable (Agenda 2030).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents et représentés** :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention relative à l'adhésion au programme e-Quilibre avec la société Transgourmet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 09-07-26 : Création d'un emploi contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la continuité et le bon fonctionnement des services, de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Un poste pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au Restaurant Scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉCIDE** la création à compter du **1^{er} Septembre 2026** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au Restaurant Scolaire, par référence au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures. **Le temps de travail hebdomadaire rémunéré sera lissé sur l'année** (temps annualisé).

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} Septembre 2026 au 2 Juillet 2027 inclus (à titre indicatif).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.
- **PRÉCISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux par référence à l'indice brut **368** du grade de recrutement et pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction des décisions gouvernementales en matière de rémunération indiciaire ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget (chapitre 012) ;
- **DIT** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 10-07-26 : Modification du tableau des emplois permanents - Création de poste.
--

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que suite au départ par mutation d'un agent administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, il est proposé de permettre le recrutement d'un nouvel agent.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière administrative : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 28 Avril 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de recruter un agent pour assurer la continuité et la qualité du service public et de l'intégrer au tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant (en fonction du recrutement) :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette création de poste ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ce poste ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

Informations municipales et questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le filet pare-ballons pour le stade municipal a été reçu. Il sera mis en place dans l'été.

Madame FOVIAUX informe que les personnes stationnés sur le parking de l'Etang ont été reçues en Mairie. Une proposition de logement leur a été faite (avec place de parking pour leur véhicule à leur demande) mais refusée car trop chère. De plus, les démarches auprès du CCAS de Tonnay-Charente sont à reprendre à zéro car trop de temps s'est écoulé depuis leur dernier contact. La commune reste à leur disposition. Ces personnes ne travaillent pas actuellement.

Monsieur SALMON indique qu'un camion stationne régulièrement sur le parking de l'Etang. Celui-ci prendra contact avec les occupants pour préciser leur intention.

En outre, dans le cadre du label « Tourisme et Handicap », il signale que les travaux sur le site de l'étang ont été réalisés. Un contact sera pris avec les partenaires concernés.

Concernant le projet de référencement des chiens sur la commune (similaire à ce qui a été fait à Saint-Coutant-le-Grand, Monsieur le Maire demande à Monsieur LACASE de se charger du dossier. Celui-ci accepte la mission.

Monsieur LAIGNEAU remercie les services municipaux pour la tonte dans le quartier de la Cassotière. L'état du fossé (Les Perriers) sera également à revoir prochainement.

Madame DESSENDIER signale la présence régulière de dépôts sauvages sur la commune.

Monsieur LACLAVERIE remarque le stationnement des véhicules anarchique et pas approprié au Chemin de la Source. Monsieur CHARPENTIER demande si l'accès à ce chemin pourrait être interdit.

Monsieur le Maire ne le souhaite pas et estime que ce n'est pas la solution.

Monsieur LACLAVERIE rend compte sommairement de la dernière commission des sports de la CARO : Création d'un parcours d'orientation, mise à jour des associations sur les sites dédiés, fermeture de la piscine de Rochefort de septembre 2028 à septembre 2030 pour travaux...

Enfin, il signale également la suppression en cours du réseau cuivre sur le département (avec un impact sur toutes les lignes téléphoniques mais aussi les installations dites « sécuritaires » (alarme, centrale incendie, ascenseurs...)).

Monsieur SALMON rend compte sommairement de la dernière commission « Mobilité » : l'arrêt de bus du Vignaud est pérennisé. Il a été constaté, de plus, que les trajets des lycéens étaient trop longs sur certains secteurs. Les solutions possibles seraient de doubler les bus et d'augmenter les cadences. Un courrier pour demander une ligne supplémentaire pourrait être envisagé.

Monsieur SALMON signale que la toiture et la charpente de l'église sont en bon état. En revanche, le mobilier (chaises, bancs, confessionnal) est touché par les insectes xylophages. Il devra être supprimé.

Monsieur CHAMPAGNE informe qu'une campagne de suppression de jussie sera opérée prochainement sur les abords de l'Etang (80% des berges sont touchés par cette plante invasive). Une proposition de devis a été demandée à l'UNIMA pour cette opération : 1 416 € pour une équipe de 2 personnes sur environ 2 jours disponible dès la semaine prochaine.

Madame FOVIAUX présente un projet de fresque réalisé par un artiste avec le concours des enfants de l'école et concernerait l'ensemble des classes. Les enfants seraient acteurs du projet. Un besoin de financement de la commune serait à prévoir mais non défini pour l'instant. Ce projet serait inscrit pour l'année scolaire 2026/2027.

Madame DUMAS ajoute que ce projet entre dans la démarche E3D et a pour vocation notamment l'égalité filles/garçons. Le montant prévisionnel est de 4 000 € (sans compter les subventions et aides diverses sollicitées par la commune et l'école).

Par ailleurs, Madame DUMAS informe les élus du retour sur la commune du bar ambulant « les Bons Moments » sur plusieurs dates (vendredi soir sur le parking à côté du stade).

Madame HERARD souhaite que « le panneau 30 » installé à l'entrée du bourg soit décalé et mis plus proche du carrefour afin d'inciter les automobilistes à lever le pied.

Madame ROUSSEAU signale que les bas-côtés en herbe longeant les habitations en face du cimetière du côté de Saint Clément devraient être mieux entretenus (possibilité d'un revêtement minéral ou autre solution alternative).

Monsieur le Maire termine en rappelant quelques informations :

La distribution des « Cabariot Infos » se fera mercredi 1^{er} juillet. Un courrier relatif au recensement des personnes vulnérables sera joint à la distribution (faire le point sur les listes de distribution pour chaque élu).

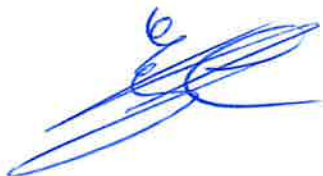
Les Rencontres Nomades se dérouleront les 7 et 8 Août prochains à l'aire de Loisirs (Etang) comme l'an dernier avec un feu d'artifice le 8 Août (en fonction des conditions météorologiques).

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 8 septembre prochain.

Monsieur le Maire tient enfin à remercier Madame DESSENDIER et Monsieur LAIGNEAU pour les échanges positifs qu'ils ont eu ensemble ces derniers jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

**Le secrétaire de séance,
Jérémy LACASE**



**Le Maire,
Ulrich BOISSON**



- **Approbation des procès-verbaux des dernières séances du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2026 - Unanimité**
- **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - ✓ **2026-12 - Traitement et nettoyage de façades de bâtiments communaux – 4 840.10 € TTC**
 - ✓ **2026-13 - Contrat de bail professionnel – Local n°2 - 11 Rue du Muguet.**
 - ✓ **2026-14 – Adhésion Association des Croqueurs de Pommes Aunis Saintonge 17 pour 2026 – 30 €**

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
Affaires Générales	1. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	2. L'Heure Civique – Convention tripartite avec l'association « Voisins Solidaires » le Département de la Charente Maritime et la commune de Cabariot.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	3. Mise à disposition gratuite d'un local communal au profit de l'association « les Protégés d'Animavie ».	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	4. Désignation des interlocuteurs aléa climatique.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
Finances	5. Subventions allouées aux associations 2026.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	6. Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2026.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	7. Convention de partenariat relative à la distribution de l'aide alimentaire avec le Centre Communal d'Action Sociale de Tonnay-Charente.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	8. Adhésion au programme e-Quilibre avec la société Transgourmet – Avenant n°3.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
Ressources Humaines	9. Création d'un emploi contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	10. Modification du tableau des emplois permanents - Création de poste.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>

Séance levée à 21h50

Le 02/07/2026
Le Maire, Ulrich BOISSON

Affiché le 02/07/2026



- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2026 - Unanimité**
- **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - ✓ **2026-15 - Pose de film solaire verrière toiture Restaurant Scolaire - CRÉAGRAFI'K – 1 442.00 € Net**
 - ✓ **2026-16 - Remplacement de 2 ordinateurs fixes Bureaux Mairie – SOLURIS – 4 395.00 € TTC**
 - ✓ **2026-17 - Décision Modificative n°1 – Budget Principal**

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
Affaires Générales	1. Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	2. Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
Finances	3. Budget Principal – Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 2026 – Budget Principal.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	5. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	6. Subvention coopérative scolaire 2026-2027.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	7. Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe Section de Commune - Reversement au Budget Principal.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	8. Local professionnel communal 37 Rue des Gabares – Fixation du tarif locatif relatif au local n°1.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
Ressources Humaines	9. Modification du tableau des emplois permanents - Création de poste.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>
	10. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire.	<i>Approuvé à l'unanimité</i>

Séance levée à 22h10

Le 09/09/2026
Le Maire, Ulrich BOISSON

Affiché le 10/09/2026

